
LES
STATUTS PROVINCIAUX
 DU
BAS-CANADA.

Anno Regni Septimo GEORGII IV.

SON EXCELLENCE

GEORGE, COMTE DE DALHOUSIE, G. C. B.

GOUVERNEUR EN CHEF.

“ **A**U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le huitième jour de Janvier, *Anno Domini*, Mil huit cent vingt-cinq, dans la cinquième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Quatre, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d’*Irlande*, Défenseur de la Foi, et de là continué par diverses Prorogations jusqu’au vingt-troisième jour de Janvier, Mil huit cent vingt-sept ;

“ Etant la Troisième Session du Douzième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. I.

ACTE pour continuer, pour un tems limité, certaines dispositions d’un Acte y mentionné, passé dans la quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour valider certains Actes, Accords par écrit et Contrats de Mariages sous seing privé, ci-devant passés et exécutés dans le District Inférieur de Gaspé, et qui supplée au défaut de Notaires résidans dans le dit District Inférieur.”

(7e. Mars, 1827.)

VU que la dixième Clause ou Section d’un Acte passé dans la quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour valider certains Actes, Ac-
 cords” Préambule.